

Les Investissements Non Productifs

Présentation des financements pour des
travaux de gestion de Zones humides



Brochure à destination des agriculteurs, des collectivités et des particuliers
relatives aux conditions de financements des INP pour l'année 2025

Les **Zones Humides** sont des milieux riches, utiles à la biodiversité et à l'Homme. Elles sont en forte régression depuis le XIXe siècle. Afin de préserver et de restaurer les zones humides, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un programme de financements pour des **Investissements Non Productifs**.

Le cadre des Investissements Non Productifs

Qui peut bénéficier de financements ?

- Les agriculteurs, les collectivités et les particuliers

Quels projets de travaux sont concernés ?

- La mise en défens des cours d'eau et des zones humides (**abreuvement, clôture, descente aménagée, franchissement de cours d'eau** pour optimisation pastorale)
- La création de **zones tampon**
- La création/restauration de **mares**
- La restauration de **zones humides** (dont prairies humides)

Quels sont les montants des subventions et les taux de financements ?

Modalité de financement	Bénéficiaires	Travaux concernés	Montant plancher	Taux de financement
Dossier déposé par les agriculteurs à la Région	Agriculteurs	Haies, abreuvement, mares, zones tampon, clôtures	Si < 20 000 €	30 à 40%
			Si > 20 000 €	80%
Dossier porté par les Syndicats de Rivière (dans le cadre du PPG*)	Agriculteurs	Haies, abreuvement, mares, zones tampon, clôtures	Sans objet Intégré au dossier PPG	80%
	Collectivités Particuliers	Clôtures, mares, haies, abreuvements, autres au cas par cas		50%
Dossier déposé par le bénéficiaire, dans le cadre d'une démarche territoriale (PPG, plan de gestion zone humide, PAPI, etc)	Agriculteurs	Haies, abreuvement, mares, zones tampon, clôtures	> 625 €	80%
	Collectivités Particuliers	Clôtures, mares, haies	Si adhérents CATZH 625 € Si non adhérents > 4000 €	50%

* Plan Pluriannuel de Gestion porté par le Syndicat de Rivière sur le Bassin-Versant en question

Exemples d'aménagements éligibles

Mise en défens d'une mare



Aménagement d'un point d'abreuvement



Mise en place d'une pompe à museau



Vous êtes propriétaire ou usager d'une mare ou d'une zone humide et la démarche vous intéresse ?

Vous souhaitez obtenir des aides pour la gestion/restauration/création d'une mare ou d'une zone humide ?

**La CATZH Pyrénées centrales vous accompagne !
N'hésitez-pas à nous contacter !**

AREMIP

05 61 95 49 60

aremip2@gmail.com

FINANCEURS



La Région
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

STRUCTURE animatrice de la CATZH Pyrénées centrales

AREMIP
20 place Valentin Abeille
31210 Montréjeau

AREMIP

**Action Recherche
Environnement
Midi-Pyrénées**